

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

(Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes)

<u>Date de Convocation</u> 10-05-2021	L'an deux mil vingt-et-un Le 17 mai 2021 à 20 heures 30 minutes Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie À huis clos sous la présidence de Madame Elisabeth BRUN, Maire.
<u>Date d’Affichage</u> 10-05-2021	
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Etaient Présents :</u> E. BRUN – Y. COUQ – E. DINOMAIS – V. HÉNO – N. COURTAIS – A. BORDIER H. MOREL – V. GALLON – A. CORNÉE – S. PÉNIGUEL – M. LEBLANC – S. D’HOOGHE – O. BERTRAND – L. DROUYÉ Lesquels forment la majorité des membres en exercice
EN EXERCICE 15	
PRESENTS 14	
VOTANTS 15	
	<u>Absent excusé :</u> Mme V. PANNETIER a donné pouvoir à Mme M. LEBLANC
	Madame Lucie DROUYÉ a été élue secrétaire.

En début de séance a eu lieu une présentation de la SYRVA par Madame de la VERGNE – Présidente.

MARCHÉS PUBLICS FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE 2021-2024 (Délibération n°05/2021-01)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

Les marchés publics de travaux dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 100 000 € HT, peuvent être passés sans procédure ni mise en concurrence préalables.

Pour assurer le fauchage et le débroussaillage des voies communales, des chemins ruraux et d'exploitation sur la commune de Saint-M'Hervé, une lettre de consultation a été transmise à 4 entreprises ; *BARBOT FRÈRES, LANCELOT, AS ENVIRONNEMENT, CHEVREL*. Les 3 premières entreprises ont répondu.

Pour rappel, les prestations suivantes étaient attendues :

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire en chiffres (HT)
1	- Fauchage et débroussaillage : voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation	ml	

2	- <u>Fauchage des accotements</u> : voies communales et chemins ruraux	voies ml	
3	- <u>Débroussaillage pour</u> dégagement de virages	heure	
4	- <u>Fauchage</u> lagune, terrain, etc.	heure	

La commission voirie s'est réunie pour choisir l'offre la mieux-disante, selon la méthode de hiérarchisation des critères et le compte-rendu suivant en est ressorti ;

❖ **LANCELOT**

- 1- Prix : 8 451.45€ HT par an
- 2- Note méthodologique :
 - ✚ Une présentation de la méthode de travail qui est adaptée à l'objet du marché ;
 - ✚ Une solide expérience argumentée par de nombreuses photos ;
 - ✚ Présentation des moyens humains (10 salariés) et matériels (très complet).
- 3- Suivi du chantier (comptes-rendus, échéancier, planning d'intervention etc.) :
 - ✚ Un planning d'intervention cohérent et adapté

L'offre de Lancelot est cohérente, les moyens humains et matériels sont adaptés au marché, la méthode est claire et détaillée. L'offre de Lancelot est satisfaisante.

❖ **BARBOT FRÈRES**

- 1- Prix : 8 105,25 € HT par an
- 2- Note méthodologique :
 - ✚ Une fiche de présentation claire et concise mais insuffisante ; la méthodologie n'est pas détaillée, la technicité et l'expérience de l'entreprise ne ressort pas du dossier.
- 3- Suivi du chantier (comptes-rendus, échéancier, planning d'intervention etc.) :
 - ✚ Un planning d'intervention non suffisamment détaillé

L'offre de Barbot Frères est économiquement la plus avantageuse mais la plus-value technique du dossier ne ressort pas suffisamment. L'offre de Barbot Frères est correcte.

❖ **AS ENVIRONNEMENT**

- 1- Prix : 10 203 € HT par an
- 2- Note méthodologique :
 - ✚ Une présentation de la méthode de travail qui est adaptée à l'objet du marché
 - ✚ Présentation des moyens humains (2 salariés + 3 saisonniers), et matériels (complet)
- 3- Suivi du chantier (comptes-rendus, échéancier, planning d'intervention etc.) :
 - ✚ Un planning d'intervention non suffisamment détaillé

L'offre d'AS Environnement est cohérente, les moyens humains et matériels sont adaptés au marché, la méthode est claire et détaillée. Cependant, le planning d'intervention est insuffisamment détaillé et l'entreprise est 3^{ème} pour le prix. L'offre de AS ENVIRONNEMENT est correcte.

Au vu des offres proposées, **la commission voirie choisit l'offre de LANCELOT à 8 451.45€ HT** pour assurer le fauchage et le débroussaillage pour un an renouvelable 3 fois.

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la commission voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 pour, 1 abstention, 0 contre :

- + **Valide** la proposition de LANCELOT pour la réalisation du marché fauchage et débroussaillage d'un montant global de 8 451.45 € HT par an ;
- + **Autorise Madame le Maire à signer et à notifier le marché public** de fauchage et débroussaillage 2021-2024 ;
- + **Précise que les crédits nécessaires sont prévus** en section de fonctionnement à l'article 615231 sur le budget primitif 2021.

BIBLIOTHÈQUE

AFFICHÉE LE 20/05/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL

Balazé, Châtillon-en-Vendelais, Saint-M'Hervé

(Délibération n°05/2021-02)

Madame le Maire donne la parole à Madame Émilie DINOMAIS, 4^{ème} adjointe, elle expose ce qui suit :

Il convient de renouveler une convention de partenariat intercommunal qui avait été signée le 30 janvier 2004, entre les communes de Balazé et de Saint-M'Hervé.

La nouvelle convention permettra aux agents des bibliothèques de Châtillon-en-Vendelais, de Balazé et de Saint-M'Hervé, d'harmoniser leurs pratiques, d'avoir un soutien administratif et technique, de renforcer les liens entre chacune des communes, de préparer des projets communs, de mutualiser au maximum le temps dévolu au réseau « Arléane ».

La convention délimitera le nombre d'heures effectuées par les agents dans chacune des 3 communes et les autres conditions d'exercice.

Le Maire propose d'accepter les conditions et la signature de la nouvelle convention de partenariat intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + **Approuve** la signature de la convention de partenariat intercommunal ;
- + **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant ;
- + **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire appliquer la convention.

VOIRIE

ÉCLAIRAGE PUBLIC LIEU-DIT MONFORT

Présentation de l'étude détaillée réalisée par le SDE35 (délibération n°05/2021-03)

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO – cons

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Il expose ce qui suit ;

A la suite d'une sollicitation du voisinage de la rue de Balazé (le long du lieu-dit Monfort), une demande a été formulée auprès du SDE 35 pour qu'il puisse nous transmettre une étude détaillée des travaux à réaliser.

L'avant-projet sommaire reçu en mairie comprend :

- Une **étude technique sommaire décrivant le projet** et donnant une première estimation financière ;
- Une **convention valable jusqu'au 31 décembre 2021** reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

M. Vincent HÉNO présente le projet et l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 29 217.54 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention du SDE35 à hauteur de 30% modulés du montant HT des travaux. Le taux de modulation de la commune est de 1.32, la subvention susceptible d'être accordée par le SDE35 à la commune s'élève à 11 570.15 €.

Après déduction de cette participation financière, il en ressort que le montant des travaux qui reste à la charge de la commune est de 17 647.39 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- ◆ De **se prononcer sur la réalisation de ces travaux** ;
- ◆ De **l'autoriser le cas échéant à signer la convention de mandat qui confie au SDE35** le soin de réaliser l'opération au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + **Décide** de la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue de Balazé le long du lieu-dit Monfort ;
- + **Prévoit les crédits** dans l'opération n° 92 « effacement de réseaux/éclairage public » sur deux exercices budgétaires :
 - **Budget primitif 2021 => 10 000 € ;**
 - **Budget primitif 2022 => 7 647.39 €.**
- + **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat entre le SDE35 et la commune ;
- + **Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire** pour réaliser cette opération.
- + **Dit qu'une réunion publique sera prévue** avec le voisinage du lieu-dit Monfort.

VIE ÉCONOMIQUE

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Installation d'un commerce ambulant dans le centre-bourg de la commune « Dégust' ta Pizz » (Délibération n°05/2021-04)

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Madame Hélène DELÉTANG – 35500 Champeaux, sollicite un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de commerçant ambulant du lundi au vendredi à partir de 16h30.

Madame Hélène DELÉTANG est inscrite au registre de commerce et possède une assurance responsabilité civile liée à son activité de commerçant ambulant. Elle propose :

- Des pizzas maison et une pizza du mois, cuisinées sur place ;
- Selon la demande, un plat différent par mois, à emporter sur commande (tartiflette, bœuf bourguignon, lasagne etc.) ;
- Crêpes, à emporter (sur commande).

Madame le Maire laisse l'assemblée débattre sur cette demande. Elle propose de fixer une redevance forfaitaire à 3 € par journée ou 141 euros par an (incluant la consommation électrique de l'outil de travail).

Après en avoir délibéré, à 2 favorables, 1 abstention et 12 défavorables, le conseil municipal :

- ✚ **Émet un avis défavorable** à la demande de Madame Hélène DELÉTANG ;
- ✚ **L'offre de pizzas et de crêpes existe déjà sur la commune.** Si Madame DELÉTANG propose uniquement des plats à emporter (idéalement une journée par semaine), la demande pourra être réétudiée par le conseil municipal.

VIE ÉCONOMIQUE

Installation d'un commerce ambulant dans le centre-bourg de la commune « MAYGALETTE »

(Délibération n°04/2021-05)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire expose ce qui suit ;

Madame Nathalie MARTIN – 53410 Saint Pierre la Cour sollicite un emplacement sur la commune pour exercer son activité en qualité de commerçant ambulant tous les mardis à partir de 16h30 jusqu'à 19h00.

Madame Nathalie MARTIN est inscrite au registre de commerce et possède une assurance responsabilité civile liée à son activité de commerçant ambulant. Elle propose :

- Des crêpes et des galettes issues de l'agriculture biologique.

Madame le Maire laisse l'assemblée débattre sur cette demande. Elle propose de fixer une redevance forfaitaire à 3 € par journée soit 141 euros par an (incluant la consommation électrique de l'outil de travail).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **Émet un avis favorable** à la demande de Madame Nathalie MARTIN ;
- ✚ **Fixe le tarif de stationnement** incluant la consommation électrique de son outil de travail à 3 € par journée soit 141 euros par an ;

- ✚ **S'il n'y a pas besoin de branchement électrique** la redevance forfaitaire est fixée à 2.21€ par journée soit 104 euros par an ;
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** dans la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires pour son application.

VIE ÉCONOMIQUE
ACTUALISATION DE LA REDEVANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE
TERRASSE/CAFÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC
(Délibération n°04/2021-06)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire expose ce suit :

Conformément à *l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques* ; toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance est fixée, notamment, grâce aux éléments suivants :

- Emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- Mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier) ;
- Valeur commerciale de la voie considérée.

De plus, la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur le principe « de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (article L.2125-3 du CG3P).

Ainsi, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance comme suit :

- A 5.56 € par m² pour un usage annuel ;
- A 2.78 € par m² pour un usage saisonnier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **Adopte la redevance** suivante pour l'occupation du domaine public par une terrasse/café :
 - A 5.56 € par m² pour un usage annuel ;
 - A 2.78 € par m² pour un usage saisonnier : du 15 avril au 15 octobre.
- ✚ **Donne à Madame le Maire tous pouvoirs pour faire appliquer la présente décision.**

AFFICHÉE LE 20/05/2021

VIE ÉCONOMIQUE
EXTENSION D'UNE TERRASSE/CAFÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC
(Délibération n°05/2021-07)

Madame le Maire a reçu en Mairie, le 11 mai 2021, une demande de Monsieur LAJNEF, propriétaire du bar tabac « bar des sports » situé place de l'Église de la commune, pour qu'elle lui autorise une extension de sa terrasse.

Vu la délibération n° 05/2021-06 du 17 mai 2021 relative à l'actualisation de la redevance pour l'installation de terrasse café ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Considérant que les mesures sanitaires ont fragilisé économiquement et financièrement les commerçants ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder à M. LAJNEF l'extension de la terrasse/café du 19 mai au 9 juin 2021, et exceptionnellement à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **Émet un avis favorable** à la demande d'autorisation d'extension de Monsieur LAJNEF propriétaire du « bar des sports » ;
- ✚ **Décide d'aller au-delà de la demande et lui accorde gratuitement l'utilisation du domaine public, au vu du contexte sanitaire, pour la période du 19 mai au 31 décembre 2021.**

PERSONNEL

EMBAUCHE D'UN CONTRAT AIDÉ – AGENT DE BIBLIOTHÈQUE (CDD de 6 MOIS)

(Délibération n°05/2021-08)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Émilie DINOMAS, 4^{ème} adjointe expose ce qui suit :

Afin d'aider nos bibliothécaires pour « la montée » dans le réseau Arléane la commune de Balazé et la commune de Saint-M'Hervé souhaitent recourir au dispositif « contrat unique d'insertion ».

L'État prend en charge 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge des communes.

Madame le Maire propose les conditions suivantes :

- Le CAE sera recruté par la commune de Saint-M'Hervé, pour exercer ses fonctions à la bibliothèque **à raison de 20 heures par semaine, partagées à part égale entre les 2 communes (10 heures chacune)** ;
- Une convention sera établie entre les communes de Balazé et de Saint M'Hervé afin de définir les modalités de la mise à disposition du CAE ;
- Ce contrat à durée déterminée et la convention de mise à disposition du CAE seraient conclus pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- La commune de Saint-M'Hervé serait responsable des engagements pris envers l'agent mis à disposition pendant et après le contrat (encadrement, tutorat, formation, versement du salaire, suivi administratif...) ;
- Pour les formations ne s'insérant pas dans la cotisation versée au CNFPT, les frais de formation seront répartis entre les collectivités selon des modalités définies par elles ;

- La commune de Saint-M'Hervé prendra les décisions relatives à la définition du parcours de formation de l'agent mis à disposition, après avis de la structure d'accueil ;
- La mise à disposition s'effectuera dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail ;
- **Le montant facturé par la commune de Saint-M'Hervé à la commune de Balazé se composera du montant des salaires versés au salarié, des charges sociales afférentes** et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance des financeurs du contrat d'accompagnement dans l'emploi. Les charges sociales dont l'employeur signataire est exonéré au titre de l'emploi concerné ne seront pas facturées à l'employeur d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + **Approuve** la signature d'un contrat unique d'insertion ;
- + **Approuve** la mise à disposition d'un CAE à temps partiel à la Bibliothèque de Balazé par la commune de Saint M'Hervé, à raison de 10 heures / semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- + **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

GRATIFICATION STAGIAIRE (Délibération n°05/2021-09)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire expose ce qui suit :

Madame Valérie FRASLIN-JAMMES, en reconversion professionnelle, a effectué un stage au sein de la mairie dans le cadre d'une convention de stage relative à la formation professionnelle permanente « métiers administratifs dans les collectivités territoriales ».

Ce stage d'une durée de 6 semaines a été réalisé par périodes suivantes :

- Du 1^{er} février au 13 février 2021 ;
- Du 22 février au 6 mars 2021 ;
- Du 15 au 27 mars 2021.

Afin de la récompenser du travail sérieux qu'elle a réalisé durant son stage, Madame le Maire propose à l'assemblée de lui verser une gratification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + **Accorde une gratification** au profit de Madame Valérie FRASLIN-JAMMES en reconnaissance de son travail.
- + **Fixe le montant** de la gratification à 200 €.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (parcelle J 847) (Délibération n°05/2021-10)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 15 avril 2021 de la part de Maître Philippe OUAIRY – Notaire, 35503 Vitry, une déclaration d'intention

d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 7 rue de la mairie 35500 Saint-M'Hervé ;

- ◆ Ce bien cadastré section J 847 en vente au profit de Madame Stéphanie FERRERE et M. Erwan DOITEAU appartient à M. et Madame Bernard BEAUDOUIN, et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 106 m² :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + Renonce à son droit de préemption pour la section J 847.



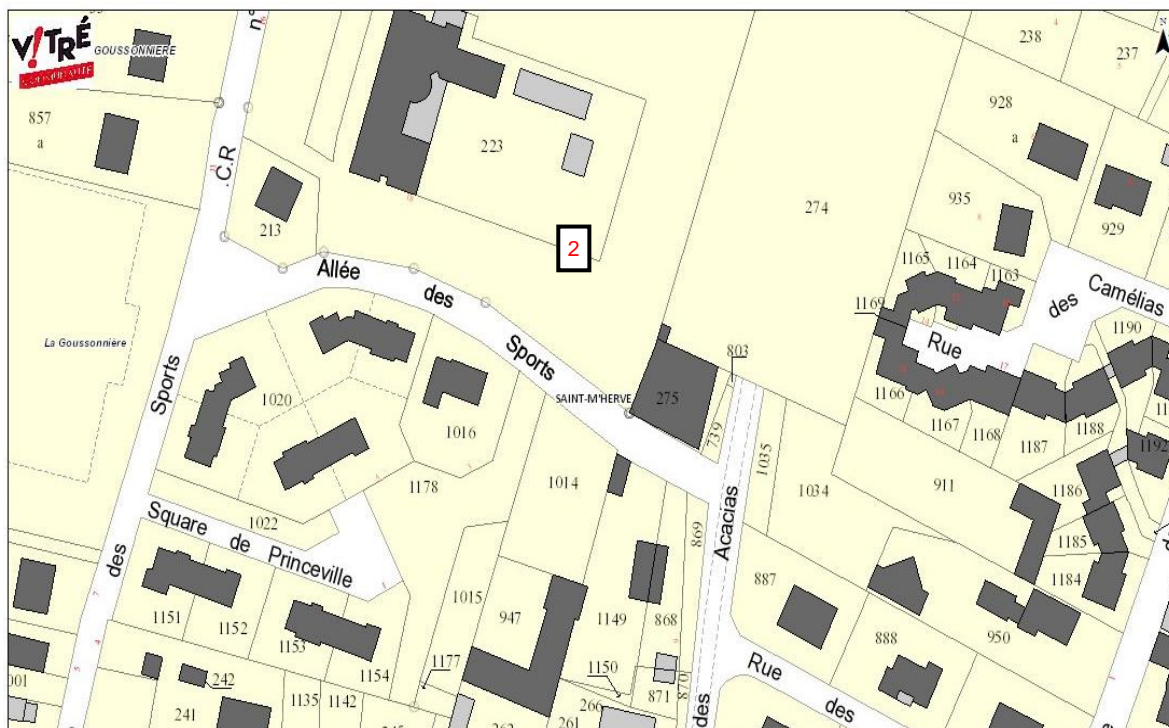
URBANISME **AFFICHÉE LE 20/05/2021**
MISE A JOUR DU PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE
(Délibération n°05/2021-11)

Madame le Maire expose ce qui suit :

Pour permettre au service du cadastre de RENNES de mettre à jour le plan topographique de commune, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur le numéro du centre de loisirs « MARIE LOUIS » dont le permis de construire a été accordé le 26/04/2019 sous le numéro PA 035-300-18-V0015 ;

Madame le Maire propose :

- ⇒ D'identifier le numéro attribué au centre de loisirs comme suit :



⇒ Demander au service du cadastre à Rennes de rectifier l'erreur de mention « allée des sports » pour la « rue des genêts ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ **Entérine les propositions faites ci-dessus ;**
- ✚ **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour solliciter la mise à jour du plan topographique de la commune.

FINANCES **PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES** **(Délibération n°05/2021-12)**

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire rappelle ce suit ;

Les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analyse désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R.2321-2-3°: une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en **appliquant un taux de 70 % (taux à définir minimum 15 %)** au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les

soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726).

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4116 « redevables – contentieux » : 59.00 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 1 735.52 €

Le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2021 est de :

1 794.52 € x 70 % soit 1256.16 €

Considérant que la règle a été édictée après l'élaboration du budget,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget, la somme de 3 023 euros ont été inscrits au budget primitif 2021.

Pour les budgets à venir, cette provision sera réévaluée que si le montant dépasse la somme de 1 256.16€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + **Provisionne les créances douteuses pour un montant de 3 023 euros à indiquer au budget primitif 2021.**
- + **Prévoit pour les budgets à venir que cette provision sera réévaluée que si le montant dépasse la somme de 1 256.16 euros.**

QUESTIONS DIVERSES **(Délibération n°05/2021-13)**

AFFICHÉE LE 20/05/2021

1. Les lignes directrices de gestion

Madame le Maire informe l'assemblée que les lignes directrices de gestion ont bien été instituées au sein de la commune conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2009.

Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- 1° Les **orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;**
- 2° Les **mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents** et leur accès à des responsabilités supérieures.

Ces lignes directrices visent en particulier :

1° À préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre

administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale.

2° À assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés. Ces lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. Convention d'utilité sociale – plan de vente

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en mairie le 25 mars 2021 de NEOTEA la notification de leur plan de vente de patrimoine dans le cadre de la rédaction de leur convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026 contractualisée avec l'État.

NEOTEA demande à l'assemblée de bien vouloir donner son approbation (il s'agit d'une formalité facultative).

Cf. document des logements proposés à la vente.

3. Organisation des élections départementales et régionales

Madame le Maire fait un point sur l'organisation des prochaines élections qui auront lieu les dimanches 20 juin et 27 juin prochains.

4. Police du maire : arrêté d'urbanisme

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a dû faire usage de son pouvoir de police à l'encontre de Monsieur et Madame COUSIN concernant l'installation illégale d'une habitation légère de loisirs (HLL) sur le parking de la boulangerie.

Ainsi, un procès-verbal a été dressé et transmis au procureur de la République ainsi qu'un arrêté portant astreinte journalière pour chaque jour de présence illégale du PORTAKABIN conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le PORTAKABIN a finalement été retiré.

5. Vélo électrique

Madame le Maire informe l'assemblée que pour donner suite à une décision du conseil communautaire chacune des 46 communes membres de Vitré communauté a reçu un vélo électrique.

Il appartient à chaque commune de décider de son utilisation.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir décider de l'usage qu'il en sera fait.

Le Conseil municipal souhaite que l'information soit transmise à l'ensemble de la population mais son usage n'a pas formellement été décidé.

DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération n°05/2021-14)

AFFICHÉE LE 20/05/2021

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

MARCHE n°	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	FOUGÈRES	F	835.56	Remplacement chauffe-eau logement 8 rue de vitré (Art. 615228)

Signature des marchés de service suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :

MARCHE n°	ENTREPRISES	Dépenses investissement(I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
	DEKRA	F	364.80	Formation habilitation électrique (Art. 6184)
	NUMERIZE	F	2 040 €	Numérisation des actes d'état civil (Art. 611)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au titre de la délibération n°12/2020-12 lui donnant autorisation d'engager du personnel de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible, la durée du contrat de Madame LASNE Sylvie est renouvelée pour la durée du congé maladie de Madame Jacqueline BARBOT (agent d'entretien) à partir du 15 mai 2021 jusqu'au 31 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✚ Prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation pouvoir du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,
E. BRUN.